

DECISION N° 378 /DCH/DG/2026

Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Ports ;

- Vu la Loi 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence Nationale des Ports promulguée par le Dahir n° 1-05-146 du 23 Novembre 2005 ;
- Vu la circulaire n°7/2013 de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics ;
- Vu la procédure n°898/DRHAG/2013 du 02 octobre 2013, relative à la nomination aux postes de responsabilité à l'ANP ;
- Vu la décision n°63/DG/2023 du 22/11/2023, portant organisation de l'Agence Nationale des Ports ;
- Vu la note de service n°08/DG/2015 du 09 juillet 2015 ;
- Considérant la nécessité de service.

DECIDE

Article 1 : Objet

Lancer l'appel à candidature en interne pour occuper le poste de **Chef du Service Sûreté, Sécurité et Environnement à la Direction du Port d'Agadir et Région.**

Profil requis

- Etre Cadre supérieur ;
- Titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en maritime (Lauréat de l'ISEM ou équivalent) ;
- Avoir au moins **dix-huit (18) mois** d'ancienneté à l'ANP.

Article 2 : Dossier de Candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressée à Madame la Directrice du Capital Humain, sous couvert de la voie hiérarchique ;
- Un Curriculum Vitae (CV) ;
- Une appréciation du **Directeur** sur les compétences détenues par le (la) candidat(e) parmi les compétences exigées au niveau de la fiche de poste (modèle de la fiche d'appréciation en pièce jointe) ;
- Une proposition du (de la) candidat(e) d'un plan d'action en rapport avec les attributions du poste à pourvoir.

17 MAI 2025

Le dossier de candidature doit être déposé avant le..... à (23 h 59) sur le lien suivant :

<https://www.anp.org.ma/fr/publications/offres-emplois>

Article 3 : Commission de sélection

Le Directeur Général de l'ANP instituera, par décision, une commission pour la sélection des dossiers respectant les conditions de candidature et l'organisation des entretiens avec les candidats(es).

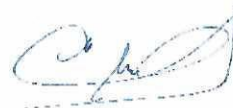
Article 4 : Nomination du (de la) candidat(e)

Le/La candidat(e) sélectionné(e) pour occuper le poste susmentionné est nommé(e) par décision du Directeur Général de l'Agence.

Article 5 : Publication de l'annonce

Cette décision est publiée :

- Sur le site web de l'ANP,
- Sur le réseau intranet de l'ANP,
- Par affichage dans les locaux centraux et régionaux de l'ANP,
- Sur le site web emploi public : www.emploi-public.ma.



Signé par FARES Mustapha
Directeur Général
Agence Nationale des Ports
A Casablanca le 27/04/2026

<https://wps03.anp.ma/check>

